

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2016

## **Séance du VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016**

*L'an deux mille seize*

*Le 23 septembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 19 septembre 2016 par voie électronique*

**Étaient présents :** Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBRARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Christophe RAMEAUX, Tristan RIQUE

### **Absent ayant donné procuration :**

Virginie TOUSSAINT donne procuration à Corinne LEBRUN FREDDI

Marcel PELLEGRIN donne procuration à Tristan RIQUE

### **Absents :**

Christopher DAVO

*Laurence OCCELLO a été désignée comme secrétaire de séance*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du dernier conseil municipal du 16/09/2016

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- Vote de crédit supplémentaire,
- Autorisation d'ester en justice,

Accord à l'unanimité.

## **1. Convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence Alpes Côte d'Azur**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Vaugines décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 75 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Vaugines décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 75 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 1,00 %  
(à chaque demande de versement de fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile à terme échu
- Frais de dossier : 150 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **2. Décision modificative n°1 :**

A la suite des opérations comptables de dissolution du CCAS de Vaugines, il convient d'acter l'intégration des résultats du CCAS et de voter une décision modificative au budget primitif :

Recettes : Ligne 002 (fonctionnement recettes) : + 514,00 €

Dépenses : Ligne 60633 (fourniture de voire) : + 514,00 €

Accord à l'unanimité.

### **3. Autorisation d'ester en justice :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du recours contre le refus du PC 08414016S0001\_GLENZA Nicolas.

Il donne lecture du mémoire correspondant déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Maître Joëlle FOLANT TOMASIE dans toutes ses composantes notamment en ce qui concerne ses conclusions qui se déclinent comme suit :

- Demande d'annulation de la décision,
- Demande au maire de re instruire la demande de monsieur GLENZA,
- Demande de condamnation de la commune de Vaugines à verser à monsieur GLENZA la somme de 2 000 € par application de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Il pense souhaitable que la commune de Vaugines assure sa défense dans cette affaire et invite le conseil municipal à se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise monsieur le maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire susvisée
- Autorise monsieur le maire à contacter Maître Patrick LIGIER, avocat au Barreau de MARSEILLE pour assurer la défense de commune de Vaugines devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
- Autorise monsieur le maire à prendre toutes les décisions utiles et à signer toutes les pièces de nature à faciliter le bon déroulement de cette affaire,